Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250303-D2025-045-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2025

DÉCISION
CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHE N°2024/13 RELATIF A LA LOCATION ET L'ENTRETIEN DE VEHICULES NEUFS DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX
LOT N°3 : LOCATION ET ENTRETIEN DE VEHICULES NEUFS 19 TONNES ET 26 TONNES CARROSSES EQUIPES D'UNE BENNE A COMPACTION MUNIE D'UN LEVE-CONTENEURS

1.1 Marchés publics

GS/DI/DJ/CN/CP/EG
N°D2025-045

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,*
***Vu** le 6e° de la délibération n°CC2023-078 du Conseil communautaire du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de tous les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, y compris la conclusion des avenants sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
***Vu** la délibération n°BC2024-040 portant attribution du marché n°2024/13 relatif à la location et l'entretien de véhicules neufs destinés à la collecte des déchets ménagers pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux - Lot n°3 : Location et entretien de véhicules neufs 19 Tonnes et 26 Tonnes carrossés équipés d'une benne à compaction munie d'un lève-conteneurs à la société SERVICE ASSISTANCE MAINTENANCE LOCATION (SAML),*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le projet d'acte modificatif n°1,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit restituer sept (7) véhicules à la société titulaire du précédent marché de location et d'entretien de véhicules destinés à la collecte des déchets à l'expiration de ce dernier, soit le 18 juin 2025,
Considérant que les services de la Collectivité ont procédé à l'acquisition de véhicules neufs destinés à la collecte des déchets en porte-à-porte pour assurer cette mission qu'elle assure pour partie en régie,
Considérant que dans l'attente de la livraison de ces véhicules, prévue au 15 janvier 2026, et afin d'assurer la continuité du service public de collecte des déchets en porte-à-porte et satisfaire les besoins du service, il convient de louer deux véhicules supplémentaires pendant cette période de transition, soit un véhicule 19 tonnes et un véhicule de 26 tonnes,

Considérant que cette location est renouvelable trois (3) fois par période d'un (1) mois, en cas de réception tardive des véhicules achetés,
Considérant que cette modification entraine une plus-value de 137 500 € HT sur la partie à prix global et forfaitaire sur la durée totale du marché, soit une augmentation de 4,47 %, par rapport au montant initial du marché portant son montant global et maximal à 3 216 000 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2024/13 relatif à la location et l'entretien de véhicules neufs destinés à la collecte des déchets ménagers pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux - Lot n°3 : Location et entretien de véhicules neufs 19 tonnes et 26 tonnes carrossés équipés d'une benne à compaction munie d'un lève-conteneurs conclu avec la société SAML ayant pour objet la location de deux véhicules supplémentaires entrainant une plus-value de 137 500 € HT, soit une augmentation de 4,47 %, par rapport au montant initial du marché portant son montant global et maximal à 3 216 000 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société SAML.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 03/03/2025

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 03/03/2025